

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3439

présenté par
M. Vojetta, Mme Genetet et M. El Guerrab

ARTICLE 58 SEXIES

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« et européen ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, après le mot :

« transfrontalier »,

insérer les mots :

« et européen ».

III. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou partenaire du programme européen Erasmus+ ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le programme européen Erasmus+ a été élargi à l'apprentissage, il serait dommage de faire une distinction de coopération en matière d'apprentissage entre les pays frontaliers de la France et ceux qui ne le sont pas, alors que nous entretenons des partenariats forts avec d'autres pays non frontaliers (Portugal, Autriche, Roumanie, pays scandinaves etc).